

Suivant son exclusion, le retour d'un élève ou d'un membre du personnel symptomatique doit préalablement respecter une absence de 24 à 48h après la fin des symptômes, tel que l'indique le guide de la CNESST :

« • La fréquentation du milieu scolaire est interdite à toute personne (élève du préscolaire ou du primaire ou personnel de l'école) présentant des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le site du gouvernement), et ce, jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes ; »

EXTRAIT_GUIDE DES NORMES SANITAIRES EN MILIEU DE TRAVAIL POUR LE MILIEU
SCOLAIRE_COVID 19_CNESST